

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°5 décembre 2010

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°5



Mis en ligne le 15/12/2010

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau***

Signé : Chrystel ANDRIEUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL N°5 DÉCEMBRE 2010
SOMMAIRE

PREFECTURE

Directeur des services du cabinet:

- Arrêté préfectoral organisant la consultation du public et des communes intéressées par l'introduction d'une course dans les Pyrénées-Atlantiques (15/12/2010) – annexe : liste des communes intéressées.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET

ARRETÉ PREFECTORAL
Organisant la consultation du public et des
communes intéressées par l'introduction d'une ourse
dans les Pyrénées-Atlantiques

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 1992/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et notamment son article 22 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R. 411-31 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le code de l'environnement et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n° 2009-592 du 26 mai 2009 portant diverses modifications du code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel d'un ours brun (*Ursus arctos*) femelle dans le département des Pyrénées-Atlantiques au printemps 2011 adressé au préfet des Pyrénées-Atlantiques par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) ;
- Vu** l'accusé de réception délivré par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 1^{er} décembre 2010 à l'O.N.C.F.S. attestant de la complétude et la régularité du dossier et valant enregistrement du dossier ;
- Vu** l'étude « Aire de répartition de l'ours brun dans les Pyrénées françaises. Période 2005-2009 » de l'O.N.C.F.S. ;
- Vu** l'aire de présence potentielle de l'ours dans les Pyrénées définie par l'ONCFS ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une consultation du public et des collectivités territoriales intéressées portant sur la demande d'autorisation d'introduction d'une ourse dans les Pyrénées-Atlantiques, formulée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), est organisée du lundi 27 décembre 2010 au vendredi 4 février 2011 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : La liste des communes de l'Ariège concernées par la consultation, dont la liste est annexée au présent arrêté, est déterminée par rapport aux critères suivants :

- l'aire de présence potentielle de l'ours,
- les retours d'expérience des précédents lâchers d'ours femelles dans le massif des Pyrénées.

ARTICLE 3 : Les communes précitées attestent la réception du présent arrêté au plus tard cinq jours ouvrés après la réception de l'arrêté

ARTICLE 4. : Le dossier de demande d'autorisation de l'O.N.C.F.S. est mis à disposition du public et des collectivités sur le site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, <http://www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr/> (rubriques « actions de l'Etat » et « environnement et développement durable »).

ARTICLE 5 : Durant la période de consultation définie à l'article premier, toute personne intéressée peut faire parvenir ses observations écrites au préfet des Pyrénées Atlantiques.

Les observations doivent être adressées impersonnellement à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et envoyées par voie postale, à l'adresse de la préfecture, « Consultation introduction de l'ours », 2 rue du Maréchal Joffre, 64021 PAU CEDEX. Elles devront obligatoirement comporter le nom et l'adresse de leurs auteurs et être datées et signées.

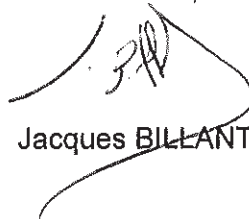
ARTICLE 6 : Durant la période de consultation définie à l'article premier, chaque maire pourra faire valoir les observations écrites de sa collectivité auprès du préfet dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5. S'il y a lieu, il joindra copie de la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 7 : le préfet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et les maires des communes nommées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE) dans les deux mois suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 décembre 2010.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Listes des communes du département de l'Ariège incluses dans la périmètre de la consultation sur l'introduction d'un ours dans le département des Pyrénées Atlantiques

N° INSEE	NOM
09001	AIGUES-JUNTES
09003	L' AIGUILLON
09004	ALBIES
09005	ALEU
09006	ALLIAT
09007	ALLIERES
09008	ALOS
09009	ALZEN
09011	ANTRAS
09012	APPY
09014	ARGEIN
09015	ARIGNAC
09016	ARNAVE
09017	ARRIEN-EN-BETHMALE
09018	ARROUT
09020	ARTIGUES
09021	ARTIX
09021	ARTIX
09023	ASCOU
09024	ASTON
09025	AUCAZEIN
09026	AUDRESSEIN
09027	AUGIREIN
09028	AULOS
09029	AULUS-LES-BAINS
09030	AUZAT
09031	AXIAT
09032	AX-LES-THERMES
09033	BAGERT
09034	BALACET
09035	BALAGUERES
09037	BARJAC
09038	La BASTIDE-DE-BESPLAS
09041	La BASTIDE-DU-SALAT
09042	La BASTIDE-DE-SEROU
09044	BAULOU
09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT
09046	BEDEILLE
09047	BELESTA
09049	BENAC
09050	BENAGUES
09051	BENAIX
09053	BESTIAC
09054	BETCHAT
09055	BETHMALE
09056	BEZAC
09057	BIERT

09058	BOMPAS
09059	BONAC-IRAZEIN
09061	Les BORDES-SUR-ARIZE
09062	Les BORDES-SUR-LEZ
09063	Le BOSC
09064	BOUAN
09065	BOUSSENAC
09066	BRASSAC
09068	BURRET
09069	BUZAN
09070	Les CABANNES
09071	CADARCET
09073	CAMARADE
09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE
09077	CAPOULET-ET-JUNAC
09078	CARCANIERES
09082	CASTELNAU-DURBAN
09085	CASTILLON-EN-COUSERANS
09086	CAUMONT
09087	CAUSSOU
09088	CAYCHAX
09090	CAZAUX
09091	CAZAVET
09092	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS
09093	CELLES
09094	CERIZOLS
09095	CESCAU
09096	CHATEAU-VERDUN
09097	CLERMONT
09098	CONTRAZY
09099	COS
09100	COUFLENS
09103	CRAMPAGNA
09104	DALOU
09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE
09106	DREUILHE
09108	DURBAN-SUR-ARIZE
09110	ENCOURTIECH
09111	ENGOMER
09113	ERCE
09114	ERP
09116	ESCOSSE
09118	ESPLAS-DE-SEROU
09119	EYCHEIL
09120	FABAS
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE
09122	FOIX
09123	FORNEX
09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF
09126	FREYCHENET
09127	GABRE
09128	GAJAN

09129 GALEY
09130 GANAC
09131 GARANOU
09133 GENAT
09134 GESTIES
09135 GOULIER
09136 GOURBIT
09139 L' HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE
09140 IGNAUX
09141 ILLARTEIN
09143 ILLIER-ET-LARAMADE
09148 LACAVE
09149 LACOURT
09152 LAPEGE
09154 LARBONT
09155 LARCAT
09156 LARNAT
09158 LASSERRE
09159 LASSUR
09160 LAVELANET
09162 LERCOUL
09164 LESCURE
09165 LESPARROU
09166 LEYCHERT
09171 LORDAT
09173 LOUBENS
09174 LOUBIERES
09176 LUZENAC
09177 MADIERE
09181 Le MAS-D'AZIL
09182 MASSAT
09183 MAUVEZIN-DE-PRAT
09184 MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX
09187 MERCENAC
09188 MERCUS-GARRABET
09189 MERENS-LES-VALS
09190 MERIGON
09192 MIGLOS
09193 MIJANES
09195 MONESPLE
09196 MONTAGAGNE
09197 MONTAILLOU
09198 MONTARDIT
09201 MONTEGUT-EN-COUSERANS
09202 MONTEGUT-PLANTAUREL
09203 MONTELS
09204 MONTESQUIEU-AVANTES
09205 MONTFA
09206 MONTFERRIER
09207 MONTGAILLARD
09208 MONTGAUCH
09209 MONTJOIE-EN-COUSERANS

09210	MONTOULIEU
09211	MONTSEGUR
09212	MONTSERON
09214	MOULIS
09215	NALZEN
09216	NESCUS
09217	NIAUX
09218	ORGEIX
09219	ORGIBET
09220	ORLU
09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
09222	ORUS
09223	OUST
09224	PAILHES
09225	PAMIERS
09226	PECH
09227	PEREILLE
09228	PERLES-ET-CASTELET
09230	Le PLA
09231	Le PORT
09232	PRADES
09235	PRAT-BONREPAUX
09236	PRAYOLS
09237	Le PUCH
09239	QUERIGUT
09240	QUIE
09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT
09246	RIMONT
09247	RIVERENERT
09249	ROQUEFIXADE
09252	ROUZE
09253	SABARAT
09257	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE
09261	SAINTE-GIRONS
09262	SAINTE-ANNE-D'AIGUES-VIVES
09263	SAINTE-ANNE-DU-CASTILLONNAIS
09264	SAINTE-ANNE-DE-VERGES
09265	SAINTE-ANNE-DU-FALGA
09267	SAINTE-LARY
09268	SAINTE-LIZIER
09269	SAINTE-MARTIN-DE-CARALP
09272	SAINTE-PAUL-DE-JARRAT
09273	SAINTE-PIERRE-DE-RIVIERE
09276	SAINTE-VICTOR-ROUZAUD
09279	SALSEIN
09280	SAURAT
09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
09285	SEIX
09286	SEM
09287	SENCONAC
09289	LORP-SENTARAILLE

09290	SENTEIN
09291	SENTENAC-D'OUST
09292	SENTENAC-DE-SEROU
09293	SERRES-SUR-ARGET
09295	SIGUER
09296	SINSAT
09297	SOR
09298	SORGEAT
09299	SOUEIX-ROGALLE
09300	SOULA
09301	SOULAN
09302	SUC-ET-SENTENAC
09303	SURBA
09304	SUZAN
09306	TARASCON-SUR-ARIEGE
09307	TAURIGNAN-CASTET
09308	TAURIGNAN-VIEUX
09310	THOUARS-SUR-ARIZE
09311	TIGNAC
09313	TOURTOUSE
09317	UCHENTEIN
09318	UNAC
09320	URS
09321	USSAT
09322	USTOU
09324	VARILHES
09325	VAYCHIS
09326	VEBRE
09328	VERDUN
09329	VERNAJOUL
09330	VERNAUX
09334	VICDESSOS
09335	VILLENEUVE
09336	VILLENEUVE-D'OLMES